CBD

UNEP

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/2/1/Add.1
19 juillet 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLEE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
Deuxième réunion
Nairobi, 1-5 octobre 2001
Point 2.1 de l'ordre du jour provisoire *

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. Dans sa décision EM-I/3, paragraphe 6, la Conférence des Parties a décidé la création du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) chargé d'entreprendre, avec le soutien du Secrétaire exécutif, les préparatifs nécessaires en vue de l'organisation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. A sa cinquième réunion, tenue en mai 2000, la Conférence des Parties a approuvé un plan de travail pour le CIPC, définissant les questions qui seront traitées par ce Comité dans les deux réunions en préparation à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

2. A sa première réunion tenue à Montpellier, France, du 11 au 15 décembre 2000, le Comité a convenu de tenir sa seconde réunion du 1er au 5 octobre 2001. Suite à l'offre du Directeur Exécutif du PNUE d'accueillir cette réunion au siège du PNUE, à Nairobi, et qui a été acceptée par le Bureau de la Conférence des Parties et le Bureau du CIPC, des dispositions ont été prises pour tenir cette réunion à Nairobi.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

3. La réunion sera ouverte par le Président du Comité intergouvernemental, l'Ambassadeur Philémon Yang (Cameroun), à 10 h le 1er octobre 2001. Des messages d'accueil et d'ouverture seront

* UNEP/CBD/CIPC/2/1.

/…

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

communiqués, entre autres, par le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

4. Le CIPC sera invité à adopter l'ordre du jour de sa seconde réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire circulé sous la côte UNEP/CBD/CIPC/2/1. Cet ordre du jour provisoire a été préparé, après consultation avec le Bureau du CIPC, sur la base du plan de travail du CIPC adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion et des modifications au travail en vue de sa deuxième réunion apportées par le CIPC, prenant en considération les progrès réalisés lors de sa première réunion tenue en décembre 2000.

2.2. Organisation des travaux

5. Le Comité Intergouvernemental pourrait examiner l'organisation du travail proposée à l'annexe I ci-dessous, tant pour la séance plénière que pour les deux groupes de travail. La proposition a été préparée par le Secrétaire exécutif après consultation avec le Bureau et visant à aider le Comité à remplir son mandat selon le calendrier imparti. Comme le programme de travail de la deuxième réunion du CIPC comprend des points identifiés par la Conférence des Parties pour examen par le Comité lors de sa deuxième réunion ainsi que des points entamés lors de la première réunion, le Bureau était d'avis que la proposition devrait constituer une occasion pour le Comité de discuter brièvement, en plénière, des principales questions qui ont été identifiées lors de sa première réunion (à savoir, le partage des informations et la création/renforcement des capacités) et toutes les questions soumises à examen à sa deuxième réunion, avant que celles exigeant un examen détaillé ne soient traitées en groupes de travail ou en groupes de contact, selon le besoin. Dans ce contexte, on notera, tel qu'expliqué au paragraphe 26 ci-dessous, il n'est pas envisagé que la discussion sur ce point 4.8.5 (Respect des Obligations) soit étendue au groupe de travail.

6. La proposition relève, également l'opportunité, pour la plénière, d'entendre des rapports sur les réunions intersessions, tenues en application des décisions du Comité à sa première réunion, présentés par les Présidents des réunions inter-sessions respectives, à savoir: la Réunion des Experts Techniques sur la Manutention, le Transport, l'Emballage et l'Identification, tenue à Paris du 13 au 15 juin 2001; la Réunion à Composition non limitée des Experts sur la Création/Renforcement des Capacités pour le Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, tenue à La Havane du 11 au 13 juillet 2001; et, la Réunion à Composition non limitée des Experts sur le Respect des Obligations, qui se tiendra à Nairobi, du 26 au 28 septembre 2001.

Documentation

6. Les documents de travail préparés pour la deuxième réunion du Comité Intergouvernemental se trouvent à l'annexe II ci-dessous.

Programme

7. La réunion se déroulera sur la base de deux sessions par jour, avec des services d'interprétation simultanée, de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h. Les salles de conférence seront à la disposition des consultations régionales informelles, sans services d'interprétation, à compter du samedi 29 septembre 2001.

POINT 3. RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LE TRAVAIL INTERSESSIONS

8. Le Secrétaire exécutif présentera son rapport (UNEP/CBD/CIPC/2/2) sur le travail intersessions demandé par le Comité Intergouvernemental à sa première réunion. Le rapport fournira au Comité une information actualisée sur les questions suivantes: statut des signataires, ratifications et/ou accession au Protocole; nomination des correspondants nationaux du CIPC par les Parties, les Etats et les organisations d'intégration économique régionale; nomination des autorités nationales compétentes; la création d'un fichier d'experts nommés par les gouvernements dans les domaines relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques.

POINT 4. QUESTIONS A EXAMINER PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES AT SA DEUXIEME REUNION EN PREPARATION DE LA PREMIERE REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE, TEL QU'INDIQUE DANS LE PLAN DE TRAVAIL ADOPTE PAR LA CONFERENCE DES PARTIES A SA CINQUIEME REUNION (DECISION V/1, ANNEX)

9. Les douze sous-points du point 4 de l'ordre du jour reflètent les douze questions soumises à examen par le CIPC à sa deuxième réunion tel qu'indiqué dans le plan de travail pour le Comité adopté par la Conférence des Parties à la Convention (décision V/1, annexe). Ils comprennent des points que le Comité aura à examiner pour la première fois à sa deuxième réunion (à savoir, les sous-points 4.1 à 4. 7) ainsi que d'autres points déjà entamés lors de la première réunion du Comité (à savoir, toutes les questions énumérées au sous-point 4.8).

A. Nouveaux points à examiner lors de la deuxième réunion du Comité Intergouvernemental

4.1 Responsabilité et réparation (Article 27)

10. En procédant à l'examen de ce point, le Comité se verra remettre une note préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/CIPC/2/3). Conformément au plan de travail du CIPC adopté par la Conférence des Parties, la note décrit les instruments pertinents existants et identifie des éléments éventuels en matière de responsabilité et de réparation que le Comité Intergouvernemental pourrait examiner pour faire des recommandations à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole sur le processus d'élaboration de règles et procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés conséquence de la biotechnologie moderne.

4.2 Suivi et établissement des rapports (Article 33)

11. Sous ce point, il est attendu que le Comité Intergouvernemental se penche sur la question du format et du calendrier d'établissement des rapports au titre de l'Article 33 du Protocole. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/CIPC/2/4) en vue d'assister le Comité dans son examen de ce point. A la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux, conformément à l'Article 26 de la Convention, la note présente un projet de format et propose une périodicité pour les rapports sur la mise en œuvre du Protocole à même de fournir un cadre utile pour le

suivi des progrès enregistrés dans l'application du Protocole tout en libérant les Parties des tâches d'établissement de rapports.

4.3 Secrétariat (Article 31)

12. L'Article 31, paragraphe 3, du Protocole stipule que, dans la mesure où ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat pour le Protocole doivent être pris en charge par les Parties. Plus loin, l'Article énonce que la Conférence des Parties siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole doit décider, à sa première réunion, sur le budget nécessaire aux fins prévues. Afin d'assister le Comité Intergouvernemental lors de son examen de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé un budget de programme pour les deux années suivant l'entrée en vigueur du Protocole (UNEP/CBD/CIPC/2/14), et qui doit mettre en évidence les coûts des services de secrétariat pour le Protocole. Le Comité pourra examiner le budget de programme et faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les arrangements budgétaires nécessaires au Secrétariat pour pouvoir mettre en œuvre le programme de travail sur les risques biotechnologiques.

4.4 Directives au mécanisme de financement (Article 28, para. 5 et article 22)

13. Sous ce point, le Comité aura à formuler des recommandations pour l'élaboration de directives au mécanisme de financement en vue de mettre en œuvre le Protocole, en particulier, des directives relatives à la création/renforcement des capacités, afin qu'elles soient examinées par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole. Afin d'assister le Comité dans son travail, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/CIPC/2/5), qui prend en ligne de compte les décisions pertinentes antérieures de la Conférence des Parties, y compris celles retenues avant l'adoption du Protocole.

4.5 Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (Article 29, para. 5);

14. Sous ce point, en vertu de l'Article 29, paragraphe 5, du Protocole et sur la base du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention, il est attendu que le Comité Intergouvernemental se prononce sur l'éventualité de procéder à des ajustements ou amendements à ce règlement intérieur aux fins du Protocole. Le Comité Intergouvernemental recevra une note (UNEP/CBD/CIPC/2/6) préparée par le Secrétaire exécutif qui l'assistera dans ses délibérations.

4.6 Examen d'autres questions nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole (ex., Article 29, para. 4);

15. Le Comité recevra une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/CIPC/2/7) en vue de l'assister dans son examen de cette. Le document passe en revue quelques-unes des questions prévues à l'Article 29, paragraphe 4, que le Comité souhaiterait examiner pour faire des recommandations à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole sur les mécanismes, les institutions et les processus qu'elle pourrait entendre mettre en place afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole.

4.7 Elaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

16. Sous ce point, il est attendu que le Comité Intergouvernemental se penche sur le projet d'ordre du jour provisoire de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/CIPC/2/8), en vue de l'adapter avant d'être transmis à cette réunion. Le projet d'ordre du jour provisoire a été préparé par le Secrétaire exécutif avec l'assistance du Bureau du CIPC.

B. Points examinés lors de la première réunion du CIPC (point 4.8)

17. Sous le point 4.8, le Comité aura à poursuivre le débat sur les cinq sous-points ci-dessous déjà entamés à la première réunion.

4.8.1 Procédures de prise de décision (Article 10, paragraphe 7)

18. Suite à la demande du CIPC lors de sa première réunion, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/CIPC/2/11) résumant les points de vue communiqués par les Parties et les Gouvernements au 30 avril 2001. Afin d'assister le Comité à formuler une recommandation à soumettre à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole, la note proposes un projet de procédures et de mécanismes destinés à faciliter la prise de décision au titre du paragraphe 7 de l'Article 10 et qui sera soumis à examen par le CIPC.

4.8.2 Echange d'informations (Article 20)

19. Sous ce point, Le Secrétaire exécutif a préparé deux notes (UNEP/CBD/CIPC/2/9 et UNEP/CBD/CIPC/2/9/Add.1) contenant, respectivement, un rapport provisoire sur la mise en œuvre de la phase-pilote du Centre d'Echange sur les Risques Biotechnologiques et un rapport sur la révision technique de la phase-pilote par la réunion du groupe de liaison des experts techniques sur le Centre d'Echange sur les Risques Biotechnologiques, pour examen par CIPC. Le Comité pourra examiner les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire exécutif et fournir des directives additionnelles pour développer davantage la phase-pilote du Centre d'Echange sur les Risques Biotechnologiques.

4.8.3 Renforcement des capacités (Article 22, Article 28, paragraphe 3)

20. Le Comité Intergouvernemental se verra soumettre une note par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/CIPC/2/10) présentant le rapport de la Réunion à composition non limitée des Experts sur la Création/renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, tenue à La Havane du 11 au 13 juillet 2001. Le Comité pourra examiner les recommandations figurant dans la note en vue de préparer un projet de recommandation sur la mise en oeuvre de la création/renforcement des capacités en application du Protocole pour examen par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole.

21. Sous ce point, le Comité aura, également, à se pencher sur la question du fichier d'experts crée en application du paragraphe 14 de la décision EM-I/3 de la Conférence des Parties à la Convention, et visant à fournir des directives sur l'opérationalisation du fichier, en vue de son examen par la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole. Pour assister le Comité Intergouvernemental lors de son examen de cette question et suite à la demande exprimée dans ce sens par le Comité lors de sa première réunion, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/CIPC/2/10/Add.1), qui contient des propositions sur un projet de règlement intérieur ou

de lignes directrices sur la manière dont les Parties peuvent utiliser ce fichier, et avance des propositions sur les moyens de drainer les ressources financières pour permettre aux pays en développement et aux pays à économies en transition d'utiliser de manière optimale le fichier d'experts.

4.8.4 Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18);

22. Lors de sa première réunion, le Comité Intergouvernemental avait invité les Gouvernements et les organisations internationales compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leurs pratiques, règles et normes actuelles, au titre de l'Article 18 du Protocole et a prié le Secrétaire exécutif de préparer une synthèse de ces pratiques, règles et normes, ainsi que des options pour coordonner le travail en application de l'Article 18 avec le travail d'autres organismes internationaux compétents, pour examen par le Comité à sa deuxième réunion. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/CIPC/2/12) en réponse à cette demande, pour assister le Comité dans son examen de ce point.

23. En examinant ce point, le Comité pourra rappeler que la décision V/1 de la Conférence des Parties concernant le plan de travail du CIPC indiquait que la question soumise à examen par le Comité à sa deuxième réunion au titre de l'Article 18 portait sur "les modalités pour un processus pour discussion sur l'Article 18. 2 (a) par la première réunion des Parties au Protocole".

24. Le Comité aura, également, à étudier le rapport de la Réunion des Experts Techniques sur la Manipulation, le Transport, l'Emballage et l'Identification (UNEP/CBD/CIPC/2/12, annexe), tenue à Paris du 13 au 15 juin 2001, suite à la demande du Comité, lors de sa première réunion, d'étudier les besoins et les modalités pour formuler des mesures permettant aux Parties de respecter leurs obligations futures conformément aux paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'Article 18. Le rapport comporte les délibérations et les recommandations de la Réunion des Experts pour examen par le Comité Intergouvernemental.

4.8.5 Respect des obligations (Article 34)

25. Sous ce point, il est attendu que le Comité étudie un rapport de synthèse présentant les points de vue des Gouvernements en ce qui concerne les éléments et options d'un régime de respect des obligations tel que stipulé dans le Protocole (UNEP/CBD/CIPC/2/13), et le rapport de la réunion d'experts à composition non limitée sur le respect des obligations (UNEP/CBD/CIPC/2/13/Add.1), qui se sera réuni avant la deuxième réunion du CIPC afin d'examiner le rapport de synthèse sus-mentionné. Les points de vue repris dans ce rapport de synthèse ont été soumis par les Gouvernements en réponse à un questionnaire préalablement examiné par le Comité lors de sa première réunion (UNEP/CBD/CIPC/1/7, annexe).

26. A sa réunion de La Havane du 9-10 juillet 2001, le Bureau était d'avis que la discussion sous ce point ne doit pas être élargie à un groupe de travail, puisque le même point figurera dans l'ordre du jour de la Réunion d'Experts à composition non limitée sur le Respect des Obligations, et qui se tiendra immédiatement après la deuxième réunion du CIPC. Le Bureau était d'avis que la Réunion d'Experts à composition non limitée abordera dans globalement la question et transmettra ses recommandations au CIPC pour examen. Si des questions ne sont pas épuisées et qu'elles méritent une discussion plus poussée, le Bureau examinera la situation et décidera s'il faut ou non renvoyer le point à un groupe de travail ou de contact.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

27. Sous ce point, le Comité Intergouvernemental pourra examiner toute autre question pertinente soulevée par les participants.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

28. Le Comité examinera et adoptera son rapport sur la base du projet de rapport préparé et présenté par le Rapporteur.

POINT 7. CLOTURE DE LA REUNION

29. La deuxième réunion du CIPC devrait se terminer le vendredi, 5 octobre 2001, à 18:00 heures.

Annexe I

ORGANISATION PROVISOIRE DU TRAVAIL POUR LA SECONDE REUNION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

	Plénière	***Groupe de travail I***	***Groupe de travail II***
Lundi *1er octobre 2001* 10:00 H – 11:00 H	*Agenda point*: 1. Ouverture de la réunion.		
11:00 H – 13:00 H	*Points de l'ordre du jour*: 2. Questions d'organisation: 2.1. Adoption de l'ordre du jour; 2.2. Organisation des travaux. 3. Rapport du Secrétaire exécutif sur le travail intersessions. 4.8.2. Echange d'informations (Article 20) 4.8.3. Création/Renforcement des capacités (Article 22, Article 28, para. 3)		
15:00 H – 17:00 H	4.8.4. Manipulation, emballage, transport et identification (Article 18) 4.8.5. Respect des obligations (Article 34) 4.1. Responsabilité et réparation (Article 27)		

	Plénière	***Groupe de travail I***	***Groupe de travail II***
17:00 H – 18:00 H		*Points de l'ordre du jour*: 4.8.2. Echange d'informations (Article 20). 4.8.4. Manipulation, emballage, transport et identification (Article 18).	*Points de l'ordre du jour*: 4.8.3. Création/renforcement des capacités (Article 22, Article 28, para. 3). 4.8.1. Procédures de prise de décisions (Article 10, para. 7). 4.1. Responsabilité et réparation (Article 27).
Mardi *2 octobre 2001* 10:00 H – 13:00 H		Points 4.8.2 et 4.8.4. de l'ordre du jour (suite)	Points 4.8.3, 4.8.1, et 4.1. de l'ordre du jour (suite)
15:00 H – 18:00 H		Points 4.8.2 et 4.8.4. de l'ordre du jour (suite)	Points 4.8.3, 4.8.1, et 4.1. de l'ordre du jour (suite)
Mercredi *3 octobre 2001* 10:00 H – 13:00 H		Points 4.8.2 et 4.8.4. de l'ordre du jour (suite)	Points 4.8.3, 4.8.1, et 4.1. de l'ordre du jour (suite)

	Plénière	***Groupe de travail I***	***Groupe de travail II***
15:00 H – 18:00 H	Rapports d'activité des groupes de travail (et des groupes de contact, le cas échéant). *Points de l'ordre du jour:* 4.2. Suivi et établissement des rapports (Article 33). 4.3. Secrétariat (Article 31). 4.4. Directives au mécanisme de financement (Article 28, para. 5, et Article 22). 4.5. Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. 4.6. Examen d'autres questions nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole (Article 29, para. 4).		
Jeudi *4 octobre 2001* 10:00 H – 13:00 H		Points 4.8.2, 4.8.4, et 4.6. de l'ordre du jour (suite).	Points 4.8.3, 4.8.1, et 4.1. de l'ordre du jour (suite).
15:00 H – 18:00 H		Questions en cours pour les points 4.8.2, 4.8.4 et 4.6. de l'ordre du jour	Questions en cours pour les points 4.8.3, 4.8.1 et 4.1.de l'ordre du jour.
Vendredi *5 octobre 2001* 10:00 H – 13:00 H et 15:00 H – 18:00 H	*Points de l'ordre du jour*: 4.7. Elaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la		

	Plénière	***Groupe de travail I***	***Groupe de travail II***
	Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. 5. Autres questions. 6. Adoption du rapport. 7. Clôture de la réunion		

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS POUR LA DEUXIEME REUNION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (CIPC)*

Côte	*Titre*
UNEP/CBD/ICCP/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ ICCP/2/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ ICCP/2/2	Rapport du Secrétaire exécutif sur le travail intersessions au titre des décisions EM-I/3 et V/1 de la Conférence des Parties et les recommandations de la première réunion du Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (CIPC)
UNEP/CBD/ ICCP/2/3	Responsabilité et réparation (Article 27)
UNEP/CBD/ ICCP/2/4	Suivi et établissement des rapports (Article 33)
UNEP/CBD/ ICCP/2/5	Directives au mécanisme de financement (Article 28, para. 5 et Article 22)
UNEP/CBD/ ICCP/2/6	Règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que la réunion des Parties au Protocole
UNEP/CBD/ ICCP/2/7	Examen d'autres questions nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole (ex., Article 29, para. 4);
UNEP/CBD/ ICCP/2/8	Elaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
UNEP/CBD/ ICCP/2/9	Echange d'informations et le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (Article 20): rapport d'activité sur la mise en oeuvre de la phase-pilote

* Seuls les documents de travail de la réunion sont énumérés ici. Cependant, un certain nombre de documents d'information devraient être mis à la disposition du CIPC.

	du Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques.
UNEP/CBD/ ICCP/2/9/Add.1	Echange d'informations et le Centre d'Echange sur la Prévention des Risques Biotechnologiques (Article 20): rapport sur la révision technique de la phase-pilote
UNEP/CBD/ ICCP/2/10	Création/renforcement des capacités (Article 22 et Article 28, para. 3)
UNEP/CBD/ ICCP/2/10/Add.1	Création/renforcement des capacités: opérationalisation du fichier des experts
UNEP/CBD/ ICCP/2/11	Prise de décision (Article 10, para. 7)
UNEP/CBD/ ICCP/2/12	Manipulation, emballage, transport et identification (Article 18)
UNEP/CBD/ ICCP/2/13	Respect des obligations (Article 34): synthèse des points de vue soumis par les Gouvernements concernant les éléments et les options pour un régime de respect des obligations en vertu du Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques
UNEP/CBD/ ICCP/2/13/Add.1	Rapport de la Réunion d'Experts à composition non limitée sur le Respect des Obligations (Article 34)
UNEP/CBD/ ICCP/2/14	Secrétariat (Article 31)